



ARRETE 2025-045

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire du cheminement piétonnier sur le barrage Montalivet ainsi que sur les bords des rives de l'Orne situées à la jonction de pont de l'Ecluse, du fleuve de l'Orne et du canal Victor Hugo - CAEN – spectacle pyrotechnique et de vol de drones lors de la Parade Opératique du 9 mai 2025 »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande du GIP Millénaire Caen 2025 en date du 3 avril 2025, d'organiser le spectacle pyrotechnique et de drones de la Parade Opératique, le 9 mai 2025, au bassin Saint-Pierre à Caen ;
VU l'arrêté municipal de la ville de Caen n°2025T0550 du 11 avril 2025 ;
VU l'arrêté municipal de la ville de Caen n°2025T0623 du 24 avril 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de ce spectacle et garantir la sécurité du public, il est nécessaire de modifier temporairement le cheminement piétonnier sur le domaine public portuaire.

ARRETE

Article 1 : Le cheminement piétonnier sera **temporairement interdit, le 8 mai 2025 de 14h00 à 18h30**, à Caen, sur les dépendances du domaine public portuaire (rives), situées dans le périmètre de la zone pyrotechnique et de vol des drones, conformément au plan joint.

Il s'agit de permettre à l'organisateur (GIP Millénaire Caen 2025) de réaliser la répétition du spectacle final, prévu le 9 mai 2025.

Article 2 : Le cheminement piétonnier sera **temporairement interdit, du 6 au 10 mai 2025 inclus**, sur la zone longeant le fleuve Orne, à Caen, représentée sur le plan joint. Cette zone d'environ 1000 mètres carrés sera occupée par l'organisateur pour entreposer une partie de son matériel, pyrotechnique notamment, et aussi pour assurer un périmètre de sécurité.

La zone devra être libérée par l'organisateur à l'issue de la manifestation, **et au plus tard avant le 11 mai 2025**.

Article 3 : Le barrage Montalivet, sur le fleuve Orne, entre les cours Montalivet et Caffarelli, à Caen, sera **interdit** aux piétons, **le 8 mai 2025 de 14h00 à 18h30**, pour permettre la répétition du spectacle final, prévu le 9 mai 2025. Des barrières de sécurité, mises en place par l'organisateur, fermeront l'accès aux piétons, de part et d'autre du barrage. Également, une **dévi**ation sera mise en place par l'organisateur.

Également, le barrage Montalivet sera **interdit** aux piétons, **du 9 au 10 mai 2025 inclus**, pour permettre le déroulement du spectacle pyrotechnique et de vol de drones. Des barrières de sécurité, mises en place par l'organisateur, fermeront l'accès aux piétons, de part et d'autre du barrage. Aussi, une **dévi**ation sera mise en place par l'organisateur.

Les agents et les véhicules de Ports de Normandie devront pouvoir accéder au barrage Montalivet à n'importe quel jour et horaire, du 8 au 10 mai 2025 inclus.

Article 4 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité seront mises en place par l'organisateur avant et jusqu'à la fin de la manifestation, répétition comprise, et en accord avec les forces de l'ordre afin de garantir la sécurité du public, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront à la charge de l'organisateur.

Article 5 : L'organisateur aura la charge et la responsabilité d'organiser et de mettre en place toutes les mesures de sécurité inhérentes à ce type de spectacle. **La responsabilité de Ports de Normandie ne pourrait pas être recherchée pour quelque motif que ce soit.**

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Monsieur le Président du GIP Millénaire Caen 2025 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du GIP Millénaire Caen 2025 pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Caen pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer pour information et affichage ;
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- Monsieur le Président de la SPL Nautisme Caen Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Caen ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Calvados.

Saint-Contest, le 30 avril 2025

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques**

Bertrand MARSSET

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.